Comment ajouter une entreprise à l'annuaire

Les entreprises et les personnes nommées dans *L'Annuaire des professionnels, des artisans et des matériaux pour les travaux sur les biens patrimoniaux* ont été fournies par des personnes qui ont utilisé leurs services, des organisations professionnelles, des planificateurs ou des groupes patrimoniaux. Ils ont été recommandés par deux individus pour qui ils ont stabilisé, rénové ou adapté leur propriété patrimoniale.

Ceci ne constitue pas une liste complète. Des additions seront faites à mesure que des individus d'expérience et des sources de matériaux seront connus. Nous encourageons les professionnels et les artisans qui sont intéressés à être sur cette liste de contacter l'APNB. Si vous avez bénéficié des services d'un professionnel qui ne fait pas partie de l'annuaire et que vous pensez qu'il devrait y être ajouté, n'hésitez pas à nous contacter également.

Avis de non-responsabilité

L'Annuaire des professionnels, des artisans et des matériaux pour les travaux sur les biens patrimoniaux a comme but d'assister les individus, les organisations et toute autre entité qui ont comme souhait de stabiliser, conserver, restaurer ou d'adapter leur propriété patrimoniale à identifier et à contacter des professionnels et des artisans qui ont de l'expérience dans ce genre de travail. Il s'agit d'une liste publique qui n'a pas été vérifiée par des professionnels.

Plusieurs professionnels et artisans ont signalé qu'ils font partie de l'Association canadienne d'experts-conseils de patrimoine (ACECP), ce qui veut dire qu'ils doivent respecter certains critères précis et rigoureux. Toutefois, à ce moment, il y a seulement quelques participants au Nouveau-Brunswick. Cette désignation est incluse dans la section « Remarques » de la liste lorsqu'elle est applicable.

L'APNB ne fait aucune promesse et n'offre aucune garantie, qu'elles soient explicites ou implicites, de quelques sortes que ce soit, vis-à-vis la fiabilité, la compétence ou la disponibilité de tout service offert sur cette liste.

L'Association du patrimoine du Nouveau-Brunswick se réserve le droit d'enlever de l'annuaire des entrepreneurs qui sont impliqués dans la modification inappropriée des propriétés patrimoniales.

Outils

Les entrepreneurs devront suivre les principes directeurs expressément conçus, spécifiquement <u>Les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada (2010).</u>

Le lien suivant fournit des informations utiles sur la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux: <u>Manuel d'entretien des bâtiments du patrimoine de Manitoba</u>.

La Loi sur les lieux et monuments historiques du Canada peut être consultée ici: https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-4/page-1.html

La Loi sur la conservation du patrimoine du Nouveau-Brunswick est disponible ici: https://laws.gnb.ca/en/ShowPdf/cs/H-4.05.pdf

Questions à poser aux professionnels et artisans potentiels:

- L'entrepreneur a-t-il une grande expérience des bâtiments patrimoniaux ou se spécialise-t-il dans les nouvelles constructions?
- L'entrepreneur a-t-il une assurance contre les accidents du travail et une assurance responsabilité civile générale? Quelles sont les limites? Pouvez-vous être nommé "assuré supplémentaire"?
- Le candidat peut-il vous fournir une liste d'au moins trois références que vous pouvez appeler ou des chantiers antérieurs que vous pouvez visiter pour évaluer la qualité de son travail?
- L'entrepreneur possède-t-il une licence?
- Depuis combien de temps l'entrepreneur est-il en activité?
- Est-il disposé à fournir des références de crédit de la part de fournisseurs, tels que des marchands de bois, des vendeurs de plaques de plâtre et autres, afin que vous puissiez être sûr qu'il est financièrement solvable?
- L'entrepreneur est-il à l'aise pour travailler avec des dessins d'architecture et s'associer à des architectes?
- L'entrepreneur est-il capable de faire passer votre projet par le processus d'obtention de permis?
- L'entrepreneur sera-t-il en mesure de commencer votre projet? Combien de temps prévoit-il que votre projet prendra?
- Combien d'autres projets votre entrepreneur a-t-il en cours? À quelle fréquence prévoit-il d'être sur place pour votre projet?
- Quel pourcentage de son travail est axé sur les bâtiments patrimoniaux?
- Comment ont-ils appris à travailler avec des bâtiments patrimoniaux?
- Quels sont les problèmes courants qu'ils observent avec les bâtiments patrimoniaux, et comment les abordent-ils?
- Organisent-ils les projets relatifs au patrimoine différemment des nouvelles constructions? Comment cela se passe-t-il?
- Quelle est la durée de la garantie sur ces travaux?
- Participent-ils à des organisations du patrimoine?
- Comment poursuivent-ils leur formation sur les bâtiments patrimoniaux?

Si vous avez des questions, si vous apercevez des erreurs ou si vous voulez suggérer des noms ou de l'information, **SVP contactez** :

Association Patrimoine Nouveau-Brunswick 163, rue St. John Fredericton, N-B E3B 4A8 (506)454-3561 info@amnb.ca